

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-143**  
 OBJET : **RETROCESSION TRANCHE 1 - ZAC DE VIRELOUP  
ANNULE ET REMPLACE**  
 Nomenclature : **3.1.1**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 8

**Absent** : 1

**Votants** : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 143 -  
ANNEXES plan  
retrocession tranche 1 et 1  
(2) - ZAC de Vireloup.pdf

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

**Le membre absent** : Aurora ROOKE

**Rapporteur** : Monsieur Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 5 décembre 2018 ;

Considérant les plans de rétrocession en annexe ;

Considérant la délibération n°2018-01-012 du 29 janvier 2018 concernant la rétrocession de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup. Suite à une erreur matérielle sur la précédente délibération, il convient d'annuler la précédente délibération et de soumettre à nouveau ce dossier à approbation.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20181217-2018-12-143-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Dans le cadre de la ZAC de Vireloup, il a été convenu qu'une fois que la réalisation conforme des travaux aurait eu lieu, la voirie, les réseaux sous voirie (ouverte à la circulation publique) ainsi que les espaces verts seraient transférés dans le domaine public de la commune.

Les parcelles suivantes de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup sont concernées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	77	VIRE LOUP	00 ha 24 a 65 ca
ZO	78	VIRE LOUP	00 ha 44 a 34 ca
ZO	118	VIRE LOUP	00 ha 03 a 69 ca
ZO	120	VIRE LOUP	00 ha 02 a 26 ca
ZO	128	VIRE LOUP	00 ha 03 a 31 ca
ZO	184	VIRE LOUP	00 ha 26 a 73 ca
ZO	198	VIRE LOUP	00 ha 43 a 48 ca
ZO	204	RUE DE LA GUINGUETTE	00 ha 06 a 74 ca
ZO	205	VIRE LOUP	00 ha 13 a 51 ca
AT	1	RUE DE LA FORTUNERIE	00 ha 03 a 33 ca
AT	183	VIRE LOUP	00 ha 59 a 08 ca

Surface totale : 02 ha 31 a 12 ca

**Rétrocession de la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC de VIRELOUP :**

Espaces verts : 6 615 m<sup>2</sup>

Voirie : 6 280 m<sup>2</sup>

Bassin : 4 844 m<sup>2</sup>

**Rétrocession de la phase 2 de la tranche 1 de la ZAC de VIRELOUP :**

Espaces verts : 904 m<sup>2</sup>

Voirie : 4 469 m<sup>2</sup>

**Total des surfaces à rétrocéder par LAD – la SELA à la commune :**

Espaces verts : 7 519 m<sup>2</sup>

Voirie : 10 749 m<sup>2</sup>

Bassin : 4 844 m<sup>2</sup>

Les voies ouvertes à la circulation publique rétrocédées sont :

- Rue du Buisson Dansant → 173 mètres
- Rue de la Guinguette → 357 mètres
- Impasse du Chat Souriant : 56 mètres
- Impasse des Gazouillis → 47 mètres
- Impasse des Grillons des Champs → 137 mètres
- Impasse du Serpentin → 50 mètres
- Impasse du Bal des Oiseaux → 52 mètres

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession des espaces communs de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018

Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20181217-2018-12-143-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception en préfecture : 21/12/2018